



Seniors of the European Public Service  
Seniors de la Fonction Publique Européenne

# Bulletin

**Bulletin d'information  
destiné aux membres de l'association**

**Novembre 2023**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE  
est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.  
La SEPS-SFPE vous rappellera

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

***English language version of the Bulletin overleaf***

**28.11.2023**  
BU/2023/04 FR

### **Conseil d'Administration de la SEPS 2023-2025**

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire général	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton ; Yves Castel ; Jean-Marie Cousin ; Anna Angela D'Amico ; Stefan Nonneman ; Antonio Pinto Ferreira ; Cristiano Sebastiani ; Catherine Tyliacos

### **Ambassadeurs PMO**

Helen James ; Vangelis Spanoudis

### **Comité d'édition du Bulletin de novembre 2023**

Pieter Kerstens ; Serge Crutzen ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen

## **Cotisation : 30 €**

**Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE**

**Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits après le 30 juin 2023 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une cotisation pour l'année 2024. Le prochain versement devra être fait en janvier 2025.**

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728  
BIC : BBRUBEBB**

## **Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

## **Assemblée générale et Réunion d'information**

**IBIS Center Louvain-la-Neuve - 61, boulevard de Lauzelle à 1348 Louvain-la-Neuve  
le 12 décembre 2023**

- Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 17h00 (Présentiel et ZOOM) -

### **1. Assemblée générale (dans la matinée)**

- a. Composition du Conseil d'Administration – répartition des tâches
- b. Modification du paragraphe 3 de l'article 6 des Statuts – Membres d'honneur
- c. Programme de Travail 2024
- d. Projet de Budget 2024
- e. Actions en cours et/ou en préparation, y compris les priorités à prêter
- f. Calendrier des réunions statutaires en 2024
- g. Futur Quitus de l'exercice 2023.

### **2. Déjeuner convivial**

### **3. Réunion d'information (dans l'après-midi)**

- a. Application de la Méthode à la fin de 2023
- b. Informations relatives au CGAM-RCAM
- c. Autres questions d'actualité
- d. Problèmes rencontrés par les affiliés
- e. Questions et tour de table

**SEPS/SFPE** 175, rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles

105, avenue des Nerviens, bureau N105 00/022, BE-1049 Bruxelles

Tél: **+32 (0)475 472470**

ASBL N°: 806 839 565

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Web: [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## Table des matières

## Page

I.	Editorial	5
II.	Réunion du CA du 14.11.2023	7
III.	Réunion d'information du 17.10.2023	11
1.	Art 90§1 : <i>Paperlessgate</i>	11
2.	Art 90§1 : Services du PMO	12
a.	Réponse de la DG HR (en fait du PMO)	14
b.	Power of Attorney	14
c.	Suites possibles : Art 90§2 et Appel à la Médiatrice	15
3.	Enquête au sujet des services offerts par le PMO	16
IV.	Poursuite de l'enquête	19
V.	Nouvelles du CGAM - Modification des DGE	19
VI.	Adaptation salariale fin 2023	23
VII.	Parle-t-on de changements de notre Statut ?	24
VIII.	Calendrier des réunions	24
IX.	Informations et rappels	25
1.	Blocage des comptes en banque à la suite du décès	25
2.	Eurostat annonce une enquête relative aux dépenses des pensionnés	27
3.	Carte d'accès pensionnés – Rappel	28
4.	Rendez-vous avec le PMO à MERO	29
5.	Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE	29
6.	Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale	29
X.	Jurisprudence récente – application du Statut	30
XI.	Annexes	31
	Annexe 1 Article 90§1 selon le Statut	31
	Annexe 2. Réponse DG HR / PMO	33
	Annexe 3 Formulaire "Power of Attorney"	35
	Annexe 4 Enquête relative aux services du PMO	35
	Annexe 5 Certificat d'hérédité	36
	Annexe 6. Coefficients correcteurs 01.07.2023	37
	Annexe 7 In Memoriam	38
	Annexe 8 Proposition pour une Carte de membre	39
	Annexe 9 Bulletin de commande de documents	40
	Annexe 10. Bulletin d'adhésion	42
	Annexe 11. Ordre permanent de versement	44

# **I. Editorial**

C'est la première fois dans l'existence de notre Association, du moins dans sa forme statutaire actuelle, que l'éditorial de notre Bulletin n'est pas rédigé par le Président historique, Serge Crutzen. Celui-ci a donné sa démission de l'ensemble de ses fonctions dans la SEPS-SFPE, déjà au mois d'octobre 2023, pour des raisons de santé. Pour cette raison, c'est le soussigné qui reprend le flambeau.

L'année 2023 entrera dans l'histoire de la SEPS-SFPE comme un exercice hors du commun, lors duquel il y a eu, pour la première fois dans son histoire, un changement de présidence, ainsi que la mise en route d'une nette séparation organisationnelle entre les tâches statutaires originales de l'Association d'une part, et les services offerts pour les assurances complémentaires, de l'autre. Cette distinction se préparait déjà depuis un certain temps, mais elle a subi une accélération, dans la marge de la rotation de la présidence.

Le 14 novembre 2023, le Conseil d'Administration de notre ASBL s'est mis ensemble, dans une réunion prévue depuis longue date, entre autres, pour élire un nouveau Président. Les participants ont décidé à l'unanimité de désigner Petrus Kerstens, (*Pieter*, pour les amis), donc moi, qui étais jusqu'à présent un des Administrateurs dans ce même conseil, en tant nouveau Président et successeur de Serge Crutzen.

C'est un grand honneur qu'on m'a attribué, et un tout grand merci aux Membres du Conseil d'Administration. Vous pouvez tous compter sur moi, dans un souci à ne pas décevoir tous ceux et celles qui ont exprimé leur confiance en moi. Ceci dit, je reste ouvert à toute suggestion utile et constructive, apportée dans notre intérêt commun.

Ainsi, c'est dans la nouvelle capacité de Président, que j'ai l'honneur de vous adresser le présent éditorial qui est, compte tenu des circonstances, quelque peu différent du contenu coutumier.

Tout d'abord, je pense parler au nom de vous tous, en exprimant une grande gratitude à Serge Crutzen pour son engagement inépuisable, sa présence ininterrompue, et sa disponibilité inconditionnelle pour l'ensemble des affiliés de notre association, en tant que Président-fondateur, et ce depuis 15 ans accomplis.

Aussi, la prochaine réunion de l'Assemblée générale sera sollicitée de confirmer Serge Crutzen en tant que Président d'honneur de la SEPS-SFPE, et j'ose croire que cette proposition pourra compter sur le soutien unanime de nous tous.

Je suis pleinement conscient du fait que la succession de Serge Crutzen consiste en un défi de taille et que ce sera très difficile de lui succéder à l'identique. Ce ne sera plus jamais la même chose, mais nous trouverons, tous ensemble, bien une manière d'assumer les tâches à faire, et d'affronter les défis devant nous. Le style administratif de votre nouveau Président sera visiblement distinct de ce celui que vous avez témoigné durant les années précédentes.

Pour ce qui concerne les défis devant nous, permettez-moi d'en énumérer quelques :

- Maintenir la défense des affiliés : aussi bien collectivement que sur le plan individuel
- Faire reconnaître le RCAM comme une assurance à caractère nationale à part entière, tout en conservant sa nature européenne
- Faire améliorer les accès (et le contenu) dans les outils informatiques de l'Administration
- Prévenir la SEPS-SFPE de se substituer aux services à fournir par l'Administration
- Mieux tenir compte des besoins des affiliés résidents hors-Bruxelles et hors-Belgique
- Développer nos sections et points de contact hors-Bruxelles
- Renforcer les liens avec le Conseil et le Parlement, aussi bien Institutions que Personnel

Il est important de rappeler que nous principaux interlocuteurs restent toujours la DG HR et l'Office PMO de la Commission européenne, avec qui nous tenterons de conserver, au mieux du possible, des liens de dialogue (social) constructifs, sans pour autant trahir la défense des intérêts que nos affiliés ont bien voulu nous confier, et qui subsistent, d'office, à être notre priorité.

Concernant nos conditions de vie, l'exercice financier 2023 n'a pas été la plus brillante, mais pas non plus la pire. Cependant, il faut faire attention et rester vigilants, dès 2024. La situation budgétaire des Etats membres se dégrade rapidement, ayant des potentiels retours négatifs sur les moyens financiers mis à disposition des Institutions de l'Union. L'arrêt de la Cour constitutionnelle en Allemagne sur le financement de la politique environnementale devrait nous alerter tous.

En outre, en juin 2024, il y aura les élections générales pour le Parlement européen, qui risquent de résulter dans l'arrivée d'un nombre significatif de dits *Eurosceptiques*, qui ne seront pas nécessairement tous de notre côté, lorsqu'il s'agira de la défense de nos acquis. Les récentes élections nationales aux Pays-Bas nous ont clairement donné un avant-goût du futur climat politique. En démocratie, l'électorat a toujours le dernier mot ! Sans vouloir vous inquiéter, restons bien conscients des futurs risques.

En espérant pouvoir rencontrer un maximum parmi vous lors de la prochaine Assemblée générale de notre ASBL, prévue pour la journée du 12 décembre 2023 à Louvain-la-Neuve (voir l'ordre du jour à la page 3), je vais en rester là, pour le moment.

A tous ceux et celles qui ne seront pas en mesure de participer en présentiel le 12 décembre, je souhaite déjà une très bonne et heureuse Fête de Noël ; de bons congés de fin d'année ; et un heureux Nouvel an 2024, bien entendu en joie, bonheur et santé. Avec l'espoir de vous retrouver en forme lors d'une de nos réunions prévues pour le courant de la nouvelle année.

Pieter Kerstens

## **II. Résultats de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023**

*Attention : ce qui suit n'est pas un compte-rendu adopté, ce n'est que pour information*

### **1. Ouverture**

En fonction de l'absence annoncée du Président sortant, c'est un des Vice-Présidents qui ouvre la réunion de manière statutaire. Le quorum licite, tel que requis per les Statuts est largement dépassé. Les absents ont, à une personne près, tous fourni une procuration à des membres physiquement présents. L'ordre du jour est ensuite adopté sans la moindre observation.

### **2. Points d'information**

Le Président faisant fonction mentionne les démissions des membres élus du Conseil d'Administration actuel. Personne n'exprime des observations ou demande la parole.

Pieter Kerstens fournit une explication relative à ses propres interventions, y compris le bien-fondé d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente réunion du CA, dont l'échéance avait été fixée depuis longue date, et qui n'aurait autrement pas eu lieu.

### **3. Election du nouveau Président**

Le Président faisant fonction constate qu'il n'y a qu'un seul candidat pour succéder à Serge Crutzen, qui est Pieter Kerstens. Ce dernier prend la parole pour faire une courte introduction et pour expliquer sa motivation.

Au vote, il s'avère y avoir l'unanimité sur la désignation de ce candidat, par acclamation. Une fois élu, Pieter Kerstens prend la présidence de la réunion en mains, pour faire avancer l'ordre du jour qui est assez chargé.

Pieter Kerstens remercie ses collègues du Conseil d'administration de leur support et de leur confiance, en partageant quelques points d'attention qui sont, à son avis, urgents pour la continuité fructueuse de l'Association. Sa première urgence est de réunir toutes les âmes autour de la table, et de faire fonctionner normalement tous les organes de la SEPS-SFPE. Il n'a pas l'intention de commencer sa présidence en faisant la révolution.

### **4. Préparation de l'exercice 2024**

Le motif original et principal de cette réunion statutaire est de préparer, en bonne et due forme, l'Assemblée générale de fin d'année qui a lieu le 12 décembre prochain. Alors, le Plan de Travail, le calendrier des réunions statutaires et le Budget disponible sont arrêtés. Il y a consensus sur les orientations proposées dans les documents, qui ne divergent pas fondamentalement de l'approche retenue pour l'exercice encore en cours. Il y a une courte discussion sur les dates des réunions, dont une semble coïncider avec un jour férié en Belgique et pour laquelle on adaptera légèrement le calendrier.

Le 12 décembre, l'Assemblée générale sera invitée à adopter le compte rendu de la dernière réunion du 30 mai 2023. Elle sera informée des changements survenus dans la composition du Conseil d'Administration, et elle devra se prononcer sur : le Budget 2024 ; le Plan de Travail 2024 ; et le Calendrier des réunions statutaires. Il y aura aussi une proposition de modifier ponctuellement un des articles des Statuts.

Ce même jour, il y aura aussi une Réunion d'information qui abordera : les dernières évolutions relatives au RCAM (nouveau Règlement, nouvelles DGE, reconnaissance) ; l'application de la Méthode pour l'adaptation des rémunérations à la fin de 2023 ; du suivi des actions en cours pour améliorer les services offerts par le PMO ; et divers.

## **5. Questions logistiques et administratives – qui fait dorénavant quoi ?**

Dans ce point, les discussions sont engagées sur la base d'une liste détaillée de points pertinents, fournie par Serge Crutzen dans le cadre du transfert de ses responsabilités, aussi bien vers son successeur que vers le Conseil d'Administration.

### **a. Position du Secrétaire général de l'ASBL**

Une assez profonde discussion se produit sur le maintien (ou non) de la position du Secrétaire général au sein de l'ASBL. Pour le supprimer, il faudrait modifier les Statuts, dans lequel cette position est explicitement ancrée. Le CA conclut de maintenir cette fonction telle quelle, en accord avec le nouveau Président qui est réticent quant aux Statuts.

Après la pause-repas de midi, le CA décide de maintenir Gina Dricot dans cette fonction.

### **b. Organisation des lieux opérationnels et gestion soutenue de l'inventaire**

L'inventaire des biens a été fait, au sujet duquel le Président remercie la personne ayant effectué cette tâche. Il souligne qu'il y a encore des objets qui se trouvent dans les bureaux affectés aux Assurances que nous devons récupérer. Les bureaux du Groupe des Assurances sont dorénavant séparés de ceux de la SEPS-SFPE.

### **c. Continuité de la rédaction et des publications périodiques du Bulletin**

Le présent Bulletin, dont Serge Crutzen a encore préparé la part du lion du contenu, sera complété par le nouveau Président en qualité de Rédacteur en chef. Au futur, le Bulletin pourrait être enrichi à l'aide de nouveaux éléments de contenu : il faudra le rendre plus attractif en le personnalisant.

### **d. Communications via les réseaux (sites web)**

Pour le Président, il y a 2 volets distincts dans ce thème :

- Les formations et la présentation de la SEPS à l'intention des (presque) retraités et celles des outils informatiques administratifs dont le EU Login.

- Notre publicité. Le site web est devenu correct mais doit être développé davantage, en tout état de cause, Aussi, il faut qu'il y ait des liens avec les réseaux sociaux qui ramènent à notre site.

Le Président met également l'accent sur :

- Le problème des documents qui se trouvent sur MyIntraComm, dont les mises à jour ne sont pas datées ; ce qui peut entraîner des flous lorsqu'un collègue fait valoir l'un de ces documents.
- La communication administrative pour les actifs et les pensionnés doit d'office être identique.

Le Président rencontrera l'Administration, car la permanence 24/24 et 7/7 de la Caisse de maladie reste du ressort formel du PMO et non pas du GSM de la SEPS.

#### **e. Présentations aux différents séminaires dans les Institutions**

Ces présentations sont maintenues, le problème de la langue anglaise peut se résoudre avec l'aide de collègues, notamment celle de Jan-Willem Bronkhorst qui se montre disponible à aider immédiatement.

Il y a des présentations prévues hors-Bruxelles. Le Président ira à Ispra. La Section locale pourra ensuite reprendre le flambeau. Pour Luxembourg, les dates pour l'exercice 2024 sont déjà connues.

#### **f. Participation de la SEPS-SFPE aux réunions du Dialogue social**

Il est prévu de remplacer/substituer Serge Crutzen dans 2 Comités statutaires :

- CASS : « Conseil d'administration des services sociaux » ;
- GTR : « Groupe de Travail Rémunération » – proposition syndicale. Un candidat valable a déjà été identifié.

La SEPS-SFPE participera aux réunions du Dialogue social , dans la mesure du possible.

#### **g. Formations et démonstrations des outils institutionnels (sites DG HR et RCAM)**

Nous passons en revue les différentes actions effectuées dans ces domaines notamment :

- La facture de l'achat d'un deuxième GSM, mis en mains du Groupe Assurances, est à régler.
- Il y a des plaintes par beaucoup d'affiliés pour les remboursements des vaccins saisonniers. Le Président précise que les vaccins covid ont été remboursés au taux de 100%. A présent, pour les vaccins influenza, c'est retour à la normalité de 85 % de remboursements pour les pensionnés.
- Des problèmes concernant les services RCAM : une réponse article 90§1 par la DG HR a été reçue le 27.09.2023, nous devons agir avant le 27.12.2023. Une note a été rédigée par le PMO et non pas par l'AIPN. Dans ce cadre, il serait bon de vérifier si la HR a donné «AIPN» au PMO. Le président signale qu'alors il devrait être

stipulé que le PMO répond à la place de l'AIPN ; Maintenant il faut tenir compte du délai très court pour la suite. La question de l'intitulé affiché sur la fiche de paye a été résolue par le retour du titre « Bulletin de pension », depuis septembre.

#### **h. Permanences à la clientèle avec l'exploitation continue du GSM unique.**

Le GSM de permanence est maintenu pour le moment, une alternative sera recherchée, à terme. Pour le moment, le succès de GSM dépend exclusivement des volontaires.

#### **i. Gestion et accueil des nouveaux affiliés et actualisation du registre**

Il faut voir ce qui est informatiquement possible pour éviter un excès de travail manuel.

#### **j. Gestion du courriel électronique et mises à jour des listes de distribution**

La gestion du courrier électronique n'est pas toujours évidente, l'adresse électronique « Info@seps-sfpe.be » reste le principal point d'entrée.

#### **k. Administration financière**

Le Comptable, Marc Maes, est responsable principal de l'administration financière. Aussi, il faudra s'atteler à trouver des nouvelles ressources financières. Dans le cas d'une reconnaissance formelle par le CE, il y aura la possibilité d'obtenir des subsides, ce qui peut être utile à la situation financière actuelle de l'ASBL.

#### **m. Enquête de satisfaction du PMO**

L'enquête satisfaction du PMO et article 90. Il serait opportun d'analyser les réponses afin de savoir qu'elle est la suite à y apporter.

Il serait important que Serge Crutzen termine ce travail pour que l'on puisse prendre une décision sur la suite à donner. Monique Breton souhaiterait participer à cette action.

Le Président informe qu'il dispose une « carte pensionné » normale, sans accès de ASN, pour bien connaître ce qui se passe concrètement pour l'accueil des pensionnés.

#### **i. Assistance juridique, ainsi que le suivi des procédures selon l'article 90**

Article 90§1 au sujet du *Paperless*. Le Président va approfondir la suite avec la DG HR et le PMO et passer quelques messages clairs. Le PMO devra mettre en place une permanence 24/24 7/7 pour les urgences. Des articles 90§2 ne sont pas exclus d'office.

#### **n. Suivi des Sections**

Différents projets requièrent notre attention :

- SEPS Italia se développe très bien et, au printemps, le Président ira les visiter.
- SEPS Luxembourg est à remettre sur les roues, et ce, à partir de zéro.
- Création de points de contact, un dans chaque Etat membre, pour conseils individuels.

#### **o. Autres**

Il faudra déterminer s'il y a lieu de changer (ou non) le siège social de l'ASBL ; pas de changement, du moins pas pour l'instant. A l'avenir, cela reste à voir, en fonction de :

- Fin du bail de l'immeuble Nerviens 105, avec déménagement en 2025.
- Repenser le concept de l' AISBL et planifier les discussions à ce sujet.
- Organiser nos prochaines réunions plénières possiblement au C.I.I. à Overijse.

### **III. Actions de protestation décidées par le CA**

#### **1.A Article 90§1 selon le Statut : Suppression du papier et des procédures « papier »**

Cette question posée à la Commission a été présentée dans le Bulletin de juin 2023. N'ayant pas eu de réponse écrite de la part de la DG HR, nous rappelons la réponse de la Chef d'Unité PMO-Pensions, Madame Catherine Heldmaier-Regnier, et donnons la position exprimée par le Directeur général adjoint de la DG HR, Monsieur Christian Roques.

Suite à la velléité déclarée par les directeurs du PMO et de l'OIB, de supprimer le papier, un Article 90§1, a été adressé à la DG HR de la part du président de la SEPS, le 14 mars 2023. Cette demande a été adressée à l'attention de l'unité "Recours et suivi des cas" (DG HR) ([hr-mail-f6@ec.europa.eu](mailto:hr-mail-f6@ec.europa.eu)) par Serge Crutzen, à l'époque président de la SEPS-SFPE.

L'objet est simple :

*Déclarations lors de diverses réunions (p.ex. CGAM) de la part des directeurs des services PMO et OIB, de la volonté de supprimer le papier et, donc, de ne plus accepter les procédures papier pour nombre d'actes administratifs tels que remboursements de frais médicaux, documents d'information, déclarations administratives, etc.*

*Cette attitude dite « paperless » est-elle celle de la Commission ?*

*Les procédures papier seront-elles toujours acceptées pour les anciens qui ne sont pas (ou peu) informatisés ou ne le sont plus vu leur âge ? Ils doivent recevoir un minimum d'information (par la poste) et doivent pouvoir effectuer leurs demandes et déclarations sur papier.*

De plus, la réponse à [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu) souvent utilisée jusqu'il y a peu, est maintenant : « adressez-vous à Staff-Contact ».

Il n'est donc plus possible de poser une question au PMO-Pensions ou envoyer un document par un simple e-mail. Il faut disposer du EU Login et être habitué à MyIntraComm ou utiliser la poste externe ? Une note a été envoyée au PMO-Pensions, le 10 avril 2023.

La réponse de Mme Catherine Heldmaier-Regnier (Chef Unité PMO-Pensions) donne les principes que la DG HR compte suivre pour tenir compte des difficultés

des anciens. Nous retrouvons ces principes dans d'autres documents récents de la DG HR :

*Bien que nous nous orientons vers une digitalisation des échanges, à la fois pour une question de protection des données personnelles et dans un souci d'efficacité de nos services, je peux vous assurer que nous partageons aussi le souci d'accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux outils informatiques.*

*C'est pourquoi nous avons pris plusieurs mesures d'accompagnement, parmi lesquelles un support à la création du EU Login, l'amélioration des pages dans Staff Matters et la création d'un formulaire de contact adapté aux pensionnés pour celles et ceux qui ont malgré tout la possibilité de se connecter. Pour les personnes qui n'en ont pas la possibilité, nous n'allons bien évidemment pas supprimer les échanges en format papier sans autre mesure d'accompagnement et principalement la possibilité de se faire assister plus aisément par les ambassadeurs, les travailleurs sociaux ou toute autre personne habilitée. Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une procuration qui permettra également aux pensionnés de se faire représenter en toute sécurité par la personne de leur choix dans les contacts avec nos services.*

*Soyez assuré que nous restons vigilants aux besoins des pensionnés et ouverts à toute autre suggestion qui pourrait utilement accompagner le passage vers une digitalisation accrue des services.*

Lors d'une réunion avec M. Christian Roques, Directeur général adjoint de la DG HR et Madame Susan Panter, Directeur de la Direction HR.D, Monsieur Roques a clairement résumé la position actuelle de la DG HR en trois points :

- ✓ Les procédures papier doivent être maintenues pour le moment.
- ✓ La formation des affiliés doit être renforcée (des démonstrations sont organisées par la SEPS-SFPE).
- ✓ Une forme juridique correcte sera proposée pour l'officialisation du choix d'un représentant / d'une tutelle, si l'affilié opte pour cette solution.

Qui va former le représentant (qui devra éventuellement le payer) ? Quelle sera sa responsabilité professionnelle ? La tutelle doit être réservée aux cas de personnes qui n'ont plus leurs facultés, il ne faut pas la généraliser en créant des difficultés pour jouir de ses droits. C'est absolument le contraire de ce qui est fait au niveau national.

La position de la DG HR peut donc se résumer comme suit : la HR défendra une transition mais il faudra former nos anciens ou bien utiliser des délégations de signature.

Inacceptable selon la SEPS : il faut faciliter la vie des affiliés et simplifier le travail des Bureaux Liquidateurs (tout en dégageant des économies).

## **1.B Article 90§1 selon le Statut : Ce que devrait offrir notre « mutuelle » RCAM à ses affiliés**

Le « *paperlessgate* » a déclenché une prise de conscience progressive des réductions, depuis quelques années, des services que le PMO offre aux affiliés.

Comme déjà déclaré dans le bulletin de juin 2023, ce n'est pas aux dépens des services essentiels pour son personnel que la Commission doit faire des économies. La suppression des permanences d'accueil, les difficultés pour obtenir des réponses par téléphone, la déshumanisation des contacts devenus anonymes, les réponses stéréotypées d'un personnel invisible ne sont pas justifiables par une insuffisance de ressources humaines : la Commission doit assumer les charges qu'implique le personnel qu'elle a engagé dans le contexte :

- de l'absence d'une couverture par un régime de sécurité sociale officiel d'un Etat membre et
- du principe d'égalité de traitement de tous les affiliés quel que soit leur lieu d'affectation.

Il convient de répéter la conviction du CA de la SEPS-SFPE : tous les pensionnés et leurs ayants droit doivent pouvoir remplir les formalités administratives en utilisant les procédures papier ou les outils informatiques élémentaires, tant qu'ils sont en mesure de le faire. Ils doivent pouvoir disposer simplement de toutes les informations nécessaires. Les soignants et autres personnes qui les aident doivent pouvoir disposer de ces informations, à savoir : le Règlement du RCAM ; les DGE du RCAM ; la liste des médicaments remboursés ; la procédure d'autorisation préalable, etc. Ces informations doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.

La SEPS-SFPE a donc lancé une action selon l'article 90§1 (question à l'administration) qui pourrait devenir une réclamation (article 90§2) ou une demande à la Médiatrice européenne ou même une action en justice.

La demande selon l'Article 90§1 du Statut, rédigé par le Conseil d'Administration, spécifie 17 principes considérés comme des attentes légitimes des affiliés du RCAM. Ces principes ont été cités dans le Bulletin de juin 2023 et sont repris à l'Annexe 1.

En conclusion, Il faudrait demander de créer un site du RCAM, sans mot de passe, avec toutes les versions linguistiques des documents et les adresses mail normales, accessibles de l'extérieur (non bloquées par l'EU login) ainsi que des numéros de

téléphone directs des agents capables de répondre dans les différentes langues et une ou plusieurs adresses électroniques de boîtes fonctionnelles pour chaque langue.

## 2.A Réponse de la DG HR – PMO

La réponse du PMO est donnée en annexe 2 et un résumé des affirmations essentielles est donné ci-dessous.

Le PMO soutient entièrement les démarches permettant aux anciens de rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible, mais il est important d'identifier la personne avec qui l'administration pourra se mettre en contact. Les conditions dans lesquelles cette personne de référence pourrait aussi avoir un accès direct aux applications digitales seront clarifiées.

Les contacts avec les personnes de référence ou tuteurs se feraient cependant (aussi) par courrier/courriel ou par téléphone. (Voir d. ci-dessous).

Avec la révision des DGE, les différents textes des règlements seront disponibles au grand public. La publication des avis du Conseil médical est en voie de préparation et sera effectuée après la mise à jour de ces avis. Les informations sur les accords conclus entre le RCAM et des tiers sont publiées sur *Staff Matters*.

PMO / HR préparent un projet législatif qui permettrait la (re)connaissance de notre régime d'assurance maladie.

Seules trois les langues de travail (EN, FR, DE) sont utilisées d'une manière générale, mais toutes les langues officielles sont utilisées pour les bénéficiaires externes (veuves, veufs médecins, ...). Il convient de considérer le coût financier que représenterait la traduction de tous les documents en 24 langues !

Un numéro d'appel unique sera défini en 2024, pour tout le PMO ! Permanence le matin (seulement). Vu la disponibilité des ressources, il n'est malheureusement pas possible d'élargir les plages horaires, ni la couverture linguistiques (EN, FR) dans le contact téléphonique régulier avec les bénéficiaires.

Pour les demandes écrites: il convient d'utiliser *Staff Matters* (ServiceNow en 2024 – simplification pour utilisation EU Login)

En ce qui concerne la prise en charge, rappelons que c'est une facilité et non un droit.

Pour l'application de l'Art 72§3 rien ne changera cependant, il y aura une amélioration pour les collègues avec handicap.

## **2.B Délégation proposée par le PMO : Power of Attorney**

En raison des règles de protection des données, le RCAM ne fournira aucune information à quelqu'un d'autre que vous-même et n'acceptera aucun fichier soumis en votre nom par quelqu'un d'autre que vous.

Cela s'applique également aux membres de la famille, aux conjoints, etc.

Donc si le PMO n'a pas de procuration en bonne et due forme, il ne considèrera aucune information et ne pourra pas gérer les dossiers en votre nom.

Donc, pour être certain que quelqu'un peut soumettre vos demandes de remboursement de frais médicaux ou discuter avec le PMO/RCAM en votre nom, vous êtes invités à fournir au RCAM/RCAM une procuration (voir formulaire dans l'Annexe 3 ) pour une personne en qui vous avez confiance pour ces tâches. Il peut s'agir de votre conjoint, de votre enfant, d'un membre de votre famille ou d'un ami, etc. Vous pouvez également fournir une procuration à plusieurs personnes.

Cela serait très utile en cas d'incident ou de maladie grave, ...

Cette proposition est faite lors du séminaire de préparation à la retraite.

Le « power of attorney » n'est pas un mandat à un avocat. Le terme signifie «procuration, pouvoir, mandat, lettre de procuration» d'après la base de données terminologiques IATE.

La volonté, exprimée au PMO, qu'une délégation soit mise en place permettant à tout pensionné de désigner une autre personne de son choix pouvant agir à sa place, fait peur quand aux dérives qu'elle peut engendrer, même si toutes les garanties juridiques sont prises et qu'une formation est donnée aux « délégués ».

La proposition : « il faut que les anciens puissent rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible » est adoptée comme principe de base par le CA de la SEPS-SFPE qui n'est pas favorable aux propositions d'identifier un « tuteur » pour tout collègue qui aurait des difficultés avec les outils informatiques ou informations du RCAM.

## **2.C Suite à donner à l'Article 90§1 selon le Statut**

### **'Ce que devrait offrir notre « mutuelle » RCAM à ses affiliés'**

#### **Difficultés soulevées pour un Art 90§2 : réclamation**

Qui est le plaignant ? Le Statut est-il fort concerné par le RCAM ? Faut-il considérer le Protocole des Privilèges et Immunités (Art 14) ?

Une étude sera faite par notre avocat.

Une plainte « collective » est peut-être plus adaptée à une action envers la Médiatrice.

Cependant, l'idée de départ de la SEPS est d'aller jusqu'à la Cour de Justice de l'UE.

Pour appuyer, l'une ou l'autre des démarches possibles à entreprendre dans les 3 mois, une enquête a été lancée dont les résultats illustreront les demandes et réclamations.

### 3 Enquête quant à l'utilisation des services du PMO

L'enquête a été lancée le 24 septembre 2023 et 78 réponses étaient disponibles au 14 octobre 2023.

#### Les questions principales:

- ✓ Quels sont vos moyens de communication avec le PMO pour l'envoi de demandes?
- ✓ Comment jugez-vous l'utilisation des sites via EU Login ?
- ✓ Avez-vous déjà fait appel à l'aide d'un tiers pour vos démarches avec le PMO ? Si oui, qui était-ce ?

Le questionnaire complet (Annexe 4) a été envoyé aux membres qui ont une adresse Internet soit environ 75% des membres SEPS.

Très rares sont les membres, sans adresse Internet déclarée, qui utilisent RCAM En Ligne ! (Moins de 5% des 25% de membres)

#### Résultats provisoires de l'enquête

Quels sont vos moyens de communication avec le PMO pour l'envoi de demandes?	Pensionnés Informatisés	Pensionnés Non informatisés	Globa l
1. RCAM en ligne (via EU Login)	68,7	5,0	<b>60,0</b>
2. PMO-Mobile (via EU Login)	9,0		
3. SYSPER (via Eu Login)	37,3		
4. MyIntraComm Pensionnés (via EU Login)	31,3		
5. Staff Matters (via EU Login)	25,4		
6. Courrier électronique (sans EU Login)	13,4		
7. Courrier postal	22,4	95,0	<b>40,0</b>

Remarque : 1. (68,7%) + 2. (9,0%) + 7. (22,4%) = 100,0%

Il est évident que le résultat global est interpellant et qu'il justifie la nécessité de réduire l'utilisation des procédures « papier » afin de réduire le travail des Bureaux liquidateurs du PMO-RCAM.

<b>Comment jugez-vous l'utilisation des sites via EU Login ?</b>	<b>%</b>
o Facile, vous trouvez toutes les informations voulues et vous faites toutes vos démarches sans aide extérieure	20,9
o Moyennement facile	29,9
o Plutôt difficile	17,9
o Je n'utilise pas EU login (ou plus)	16,4

Il faut en conclure qu'une amélioration de la facilité d'utilisation améliorerait certainement la statistique !

<b>Avez-vous déjà fait appel à l'aide d'un tiers pour vos démarches avec le PMO ? Si oui, était-ce</b>	<b>%</b>
Un membre de votre famille	10,4
Un travailleur social	
Un médecin	
Une infirmière	
Un employé d'hôpital ou de maison de retraite	
Un collègue (pensionné) (bénévole)	9,0
Un tuteur	
Nos ambassadeurs PMO	6,0
Autre (préciser) (Informaticien rémunéré) (avocat) (SEPS)	7,5

L'incitation du PMO à définir une personne à qui donner procuration augmenterait certainement l'utilisation d'un tiers pour les demandes de remboursement, avec la possibilité considérée par le PMO de demandes en ligne.

### **Remarques des membres**

Eclaircissements par Email difficiles si pas impossibles ou inefficaces
Pas de guichet ouvert
Impossible - difficile obtenir un rendez-vous
Information demandée sur les accords entre régions et le RCAM (e.g. Espagne)
Possibilité de prise en charge urgente hors horaire de bureaux et WE
Délais de réponse souvent inacceptables pour les procédures hors EU Login
Disponibilité de renseignements précis sur les montants des remboursements
Motivation précise des refus
Il faut que les EM reconnaissent le RCAM - Carte d'assurance santé ?
Obligation de payer les soins (chirurgie) à l'avance
Les applications ne sont pas user-friendly
Maintenir les procédures papier

Difficile pour collègues handicapés ou enfants
Remboursement difficile ou pas à 100% pour médecine préventive
Procédure parfois difficile pour cas sérieux (psy)
J'utilisais le courrier électronique sans EU Login
Sentiment des anciens: allez, foutez le camp; il y a longtemps déjà que vous êtes de trop
Vu les difficultés, ne demande plus de remboursement
Le RCAM ne reconnaît pas le "tier payant" des mutuelles belges et donc demande des preuves supplémentaires
Difficultés avec DIGIT (changement d'adresse Email)
Disponibilité, pour les affiliés et les soignants, de la documentation complète du RCAM
Difficulté de trouver où demander les attestations en ligne
Difficulté et lenteur pour l'application sur demande de l'Art 72§3
Trouver une info, une procédure, etc. est parfois difficile dans les sites IT de la Commission
On ne connaît pas son interlocuteur du PMO
I have prepared an instruction Manual for my wife and children
Quelle régression en ce qui concerne les services du PMO !!!
Pour les pensionnés, l'accès à toutes les informations devrait être beaucoup plus simple et convivial
Je ne sais pas comment poser des questions
People with disabilities find obstacles with access to coverage
Plafonds de remboursement très bas pour certains pays
Staff Contact : N'y a-t-il pas un délai maximum pour les réponses, comme pour tout service de la Commission
La facilité avec laquelle on obtient l'EU Login varie selon l'Institution d'origine
PMO-Mobile (via EU Login) - considéré insuffisamment sécurisé
MyIntraComm <i>Retired</i> par rapport à MyIntraComm "normal" exclut les pensionnés de beaucoup d'informations
Le "reset" des mots de passe bloqués ou perdus (adresse e-mail privées) est parfois très laborieux
Ignorance de l'article 21 du Règlement du RCAM : dit "top up" à une caisse de maladie ou mutuelle obligatoire
RCAM en ligne : introduire « Reconnaissance de maladie grave et prolongation »
Mauvaise expérience avec le médecin conseil
Possibilité de rectifier 1 libellé, 1 montant, ajouter ou effacer 1 scan en fin d'opération RCAM en ligne
Pas de séminaire de préparation à la situation d'invalidité

Les résultats définitifs de cette enquête seront disponibles après la sortie du Bulletin d'octobre qui relancera la demande auprès de tous les membres, informatisés et non informatisés.

Ces résultats indiquent déjà clairement que le PMO ne pourra pas facilement ni rapidement supprimer les procédures papier.

Les remarques fournies par nombreux membres montrent que la demande d'un service ouvert, comme celui d'une mutuelle nationale, avec un guichet accessible, est effective. Cette enquête et les remarques confirment ce qui a été dit :

*Ce n'est pas aux dépens des services essentiels pour son personnel que la Commission doit faire des économies. La suppression des permanences d'accueil, les difficultés pour obtenir des réponses par téléphone, la déshumanisation des contacts devenus anonymes, les réponses stéréotypées d'un personnel invisible ne sont pas justifiables par une insuffisance de ressources humaines : la Commission doit assumer les charges qu'implique le personnel qu'elle a engagé.*

#### **IV. Poursuite de l'enquête**

***Il est demandé aux membres de répondre à l'enquête suivant l'Annexe 4 de ce Bulletin.***

***Il est nécessaire d'obtenir plus de 78 réponses à ce questionnaire.***

***Cette enquête doit supporter nos actions futures relatives à la disponibilité des services du PMO : Article 90§2 (réclamation et/ou plainte à la Médiatrice et/ou recours à la Cour de Justice de l'UE).***

#### **V. Revue des travaux et propositions du CGAM**

Le Bulletin de juin a résumé la présentation donnée par Monique Breton, Présidente du CGAM, lors de l'AG du mai 2023 : résultats des travaux du CGAM et changements proposés pour les DGE.

Les améliorations envisagées par le RCAM concernent la révision des DGE : le mécanisme d'adaptation des plafonds, l'hospitalisation et les interventions, les soins dentaires, les prothèses, la médecine préventive.

La liberté financière du PMO est cependant limitée, même si les comptes 2022 permettent des améliorations du système.

**Lors de la réunion d'information du 17 octobre 2023, Monique Breton a présenté plusieurs aspects du rapport annuel du RCAM / CGAM et est revenue sur les points essentiels.**

**Ci-dessous, un résumé de ce qui a été dit lors des deux dernières réunions .**

### **Comptes annuels de 2022 :**

- ✓ Excédent des recettes sur les dépenses opérationnelles : 37,0 millions
- ✓ Résultat annuel : +34,9 millions d'euros
- ✓ Réserve : actuellement plus de 350 millions d'euros

### **Taux de remboursement**

Le taux effectif de remboursement se dégrade fortement

- ✓ Globalement: 2020: 81,8%, 2021: 81,0%, 2022: 73,9%
- ✓ Pour les prestations plafonnées hors maladie grave, on est passé en-dessous de 60%
- ✓ Pour les maladies graves: taux de remboursement d'environ 95%

### **Reconnaissance de notre régime - Carte d'assurance**

Urgence d'une carte d'assurance pour accéder aux soins, de l'informatisation de tous les systèmes d'assurance, des prescriptions, factures, résultats d'analyses, la création d'un dossier médical électronique

Une réglementation particulière est nécessaire pour éviter le principe général du transfert des frais de soins médicaux vers l'assurance maladie dans le pays de résidence

Il faut éviter le principe de l'unicité du régime d'assurance maladie, sinon le RCAM disparaîtra, et sera remplacé par des régimes nationaux

Il faut rester en-dehors de la coordination des régimes de sécurité sociale pour pouvoir bénéficier de deux régimes en parallèle

Cette carte ne nous garantira pas la disparition des discriminations tant que les affiliés du RCAM seront identifiables

Faudrait-il avoir une carte d'assurance nationale de type CZ (Pays-Bas) pour le pays de résidence et une carte européenne d'assurance maladie du RCAM à utiliser en-dehors de pays de résidence?

Le PMO n'a aucune idée de la solution à adopter

La Commission espère faire adopter un règlement avant les élections du Parlement européen en 2024

## **Révision des DGE**

Modifier les plafonds et instaurer un mécanisme d'adaptation annuelle ; tenir comptes des évolutions de la médecine, de la numérisation des documents, de la circulation par voie électronique ; clarifier des dispositions qui posent des problèmes d'interprétation (couverture complémentaire) ; améliorer la couverture des frais liés aux handicaps, à la perte d'autonomie et aux maladies graves (important pour les pensionnés).

Le principe est d'adapter les plafonds tous les ans en fonction du 80ème percentile de chaque type de prestations dans chaque pays de l'Union, pour atteindre les taux statutaires de 85% ou 80%, au lieu d'accepter l'érosion actuelle. Toutefois, si les ressources du RCAM ne permettent pas de garantir tous ces relèvements, un ordre de priorité sera mis en place : d'abord les plafonds concernant les personnes handicapées, en perte d'autonomie, en maladie grave ; ensuite les frais médicaux en général ; dernière priorité: les montures de lunettes.

## **Remboursement à taux plein pour maladie grave ou handicap**

Assouplissement des règles ; meilleure prise en charge des frais en cas de handicaps ; maintien du remboursement à taux plein pour le suivi

Possibilité d'application rétroactive du taux plein au maximum 18 mois avant la demande  
En cas de situation permanente, plus besoin de rapport médical et de demande de renouvellement par l'affilié; un simple certificat médical et l'AIPN décidera après avis du médecin conseil

## **Hospitalisations et interventions**

Ajout de l'hospitalisation à domicile. Référence aux soins palliatifs dans des structures accréditées.

Publication de la liste des interventions éligibles.

Remboursement à 100% pour les maladies graves, les accouchements, les séjours comportant au moins 3 jours de soins intensifs, les soins palliatifs, les séjours de plus de 30 jours consécutifs, pour la durée totale du séjour.

Séjours en établissement paramédical ou maison de repos et de soins. Avec accès au remboursement de l'article 72§3 pour ces types de frais exclus actuellement.

Amélioration des remboursements pour frais d'hébergement et pour garde-malade temporaire

## **Soins dentaires**

But : traiter les soins dentaires comme de vrais soins à finalité thérapeutique et pas comme des traitements esthétiques.

Renforcement de la prévention : meilleur remboursement des traitements préventifs.

Création de nouveaux codes pour des soins sans autorisation préalable hors enveloppe annuelle.

Orthodontie : début du traitement avant le 20ème anniversaire et non le 18ème.

Orthodontie pour adulte : examen au cas par cas du caractère fonctionnel et de la nécessité du traitement

Prothèses : maintien du délai de renouvellement de 6 ans.

Implants : maximum de 8 implants, et après au moins 6 ans, possibilité de remboursement de 2 implants supplémentaires

Améliorations pour l'occlusodontie, la parodontie

## **Prothèses, appareils orthopédiques et dispositifs médicaux**

Clarifications pour les lunettes. Lentilles: référence au prix d'un abonnement pour lentilles jetables. Pour autres lentilles: référence au 80ème percentile. Prothèses oculaires remboursées à 100%.

Appareils auditifs remboursés à 100%, renouvellement après 4 ans

## **Dépistage.**

Accès aux enfants à charge à partir de 18 ans. Accès au conjoint ou au partenaire couvert à titre primaire ou complémentaire. Centres agréés ou non. Examens complémentaires possibles.

## **Quels sont les principaux changements pour tous les membres du RCAM décidés en novembre 2023 ?**

Premièrement, lorsque vous consulterez votre médecin généraliste, vous serez désormais remboursé à hauteur de € 42,- maximum, au lieu de € 35,-, soit une majoration de 15 %. Entre-temps, les plafonds des consultations par un spécialiste ont augmenté de près de 30 %, passant de € 50,- à € 64,-.

Les autres relèvements de plafond concernent des types de frais médicaux plus spécifiques à caractère social, mais tout aussi importants : les prothèses dentaires (de 250 € à 350 €), l'achat et/ou la réparation d'appareils auditifs (de € 1.500,- à € 1.800,-), et des produits pour l'incontinence (de € 600,- à € 1.320,- par an).

Impact financier annuel sur la caisse : environ 30 millions d'euros.

## VI. Adaptation salariale

### 1. Evaluation par Eurostat des valeurs de ces paramètres pour l'adaptation 2023

L'indicateur spécifique global – GSI – pour la période de douze mois juillet 2022 – juillet 2023 est de 98,2 (-1,8 %). L'indicateur spécifique global pour la période de six mois juillet 2022 – janvier 2023 tel que présenté dans le rapport intermédiaire de mai 2023 est de 98,1 (-1,9 %). Comme il y a eu une mise à jour intermédiaire à la date du 01.01.2023, seul l'indicateur spécifique global résiduel pour la période janvier 2023 – juillet 2023 est pertinent pour l'adaptation de décembre. Donc : **GSI = 100,1 (+0,1 %)**.

L'indice commun belgo-luxembourgeois – JBLI – pour la période de 12 mois juillet 2022 – juillet 2023 est de 4,6% (JBLI = 104,6). Dans le rapport intermédiaire, JBLI était de 103,7 (+3,7 %). Comme il y a eu une mise à jour intermédiaire à la date du 01.01.2023, seul l'élément résiduel pour la période janvier 2023 – juillet 2023 est pertinent pour la mise à jour actuelle. **Donc JBLI = 100,9 (+0,9 %)**.

### 2. Adaptation résiduelle – décembre 2023 - avec effet au 01.07.2023.

$$(100.1 \times 100.9) / 100 - 100 = 1,0009 = 1,00 \%$$

En résumé :

	Annuel		Intermédiaire - juin		Résiduel - décembre	
<b>GSI</b>	98,2	-1,80%	98,1	-1,90%	100,1	0,10%
<b>JBLI</b>	105,0	4,60%	103,7	3,70%	100,9	0,90%
<b>Adaptation</b>	103,0	2,70%	101,7	1,70%	101,0	<b>1,00%</b>

### 3. Adaptation des pensions

En décembre 2023 (fin décembre) l'adaptation sera de **1% avec effet rétroactif de 6 mois**

### 4. Adaptation des salaires des actifs

Si l'adaptation est de 1% pour les salaires, il faut tenir compte de l'augmentation de la contribution aux pensions : PCR = +1% et avec effet rétroactif de six mois (voir 2. ci-dessus).

Cependant, le fait que les taxes payées par les actifs peuvent varier de l'un à l'autre, en moyenne cette réduction de salaire résultante sera de +/- 0.75%. **Certains collègues auront au total une adaptation quasi nulle, d'autres une adaptation légèrement positive, d'autres une adaptation légèrement négative. !!!**

### 5. Clause de modération

La clause de modération de notre méthode intervient si l'adaptation supérieure à 2% ou inférieure à 2%. Ce n'est pas le cas.

## 6. Clause d'exception

Si le l'évolution du PIB est négative, l'adaptation due au GSI est reportée à plus tard. Ce n'est probablement pas le cas en 2023 mais ce sera à vérifier en 2024

Note. Les adaptations précédentes (2022 – 2023) n'ont pas été touchées par la clause d'exception. L'évolution effective du PIB a été vérifiée en octobre 2023 (+3.4%) pour confirmer les hypothèses faites en antérieurement.

## 7. Coefficients correcteurs

Les coefficients correcteurs qui s'appliquent aux rémunérations hors Bruxelles et Luxembourg à compter du 1er juillet 2023, afin de maintenir l'égalité de pouvoir d'achat, sont indiqués dans le tableau repris dans l'Annexe 6 ci-joint (cf. page 36) .

## VII. Parle-t-on de modifications du Statut ?

La demande de € 1.9 milliards de la Commission pour le Chapitre VII du Cadre financier pluriannuel (CFP-MFF) n'a pas encore fait l'objet d'un accord (compromis !).

Ce point sera tranché par le Sommet européen du 15 décembre ! La Commission doit proposer une valeur minimale absolument nécessaire.

Le risque de problèmes pour les salaires (Méthode) et les pensions peut donc apparaître lors de ce Sommet du 15 décembre. Le Groupe de Défense risque de devoir se mettre au travail dès le début 2024.

## VIII. Calendrier des réunions

Réunion	Date	Lieu
AG et Réunion d'information	12.12.2023	LLN
CA	06.02.2024	Lieu à définir
Vérification des comptes	08.04.2024	N105
CA	07.05.2024	Lieu à définir
AG et Réunion d'information	28.05.2024	Lieu à définir
CA	10.09.2024	Lieu à définir
CA	12.11.2024	Lieu à définir
AG et Réunion d'information	10.12.2024	Lieu à définir

## **IX. Informations et rappels**

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS-SFPE qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS-SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

### **1. Blocage des comptes et coffres en cas de décès et paiement de la pension du conjoint survivant**

#### **1 . Blocage des comptes**

En cas de décès du conjoint ou du cohabitant légal (en France le PACSE) il faut savoir que les banques vont bloquer tous les coffres et les comptes bancaires. Ce blocage est imposé par le fisc pour connaître tous les héritiers.

Il s'agit des comptes :

1. Dont le défunt était seul titulaire, donc portant son nom,
2. Dont le défunt était cotitulaire avec le conjoint ou le compagnon survivant , intitulé « Mr ou Mme ...»,
3. Dont le défunt était mandataire (avec le dernier survivant ou compagne comme titulaire)
4. Du survivant

Même si le survivant est titulaire d'un compte bancaire seul, son compte sera bloqué !

Deux exceptions :

- 1) Si vous êtes mariés en séparation de biens pure et simple, les comptes du conjoint survivant (où il est titulaire seul où titulaire et le défunt mandataire) peuvent être débloqués immédiatement.
- 2) Si le contrat de mariage prévoit la communauté universelle, le conjoint survivant sera propriétaire de tous les biens appartenant au défunt et aucun droit de succession ne sera dû.

Dans ces deux cas, il est impératif de transmettre à la banque un certificat de mariage établi le jour du décès ou juste après stipulant cette "séparation de biens" ou cette « communauté universelle ».

Vérification faite, les comptes seront débloqués après la soumission au fisc d'**un acte d'hérité, établi par un notaire** , qui indique clairement les héritiers. Sur production de cet acte, la banque débloquera les comptes. Vous trouverez en annexe la procédure à suivre pour obtenir un tel certificat.

D'autre part, il faut savoir que le dernier survivant , peut sans devoir présenter d'acte ou de certificat d'hérédité, recevoir, à titre d'acompte pour faire face aux dépenses urgentes, la moitié de la somme se trouvant sur tous les comptes, avec un maximum de 5.000 euros. Si sur chacune de deux banques ne se trouvent que 5000€, vous pouvez retirer à chaque banque une somme de 2500 €,., mais la somme totale retirée ne peut pas dépasser 5000€

D'autre part, la banque doit faire l'inventaire de tous les actifs que le défunt et/ou son conjoint (ou son cohabitant légal, en France, son compagne pacsé) possédaient à 00h00 le jour du décès. Et la banque doit ensuite transmettre cet inventaire au fisc. Cela ne sert donc à rien de vite vider le compte avant de déclarer le décès à la banque dans l'espoir d'alléger les droits de succession.

## **2. Blocage des coffres**

Si le défunt avait un coffre à son nom, les héritiers sont invités à l'ouverture et à l'inventaire du contenu. Un employé de l'Administration du fisc est également invité.

Le rendez-vous doit être fixé au moins une dizaine de jours à l'avance.

Si vous ne connaissez pas le code ou que vous ne retrouvez pas la clef du coffre, la banque fait appel à un serrurier, mais le coffre est aussitôt refermé, dans l'attente de l'inventaire officiel qui sera fait par le notaire.

## **3. Paiement de la pension de survie**

Selon l'article 70 du Statut le conjoint ou le cohabitant légale et/ou les enfants à charge bénéficient encore de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. A partir du quatrième mois, la pension de survie à 60% de la pension du défunt sera payée.

**Notons que ces trois premiers mois ne feront pas partie de la succession, puisqu'ils remplacent tous simplement la pension de survie pendant cette période.**

**Pour éviter que ces 3 premiers mois continuent à être versées sur le compte bloqué du défunt, il faut dès que les comptes sont bloqués (donc APRES le DECES , sinon ce nouveau compte sera également bloqué) :**

- 1) Ouvrir un nouveau compte au nom du survivant, soit dans la même banque, soit en cas de refus par la banque, dans une autre banque.**  
Le montant de 50 ou 100 € suffit pour ouvrir ce nouveau compte.
- 2) Envoyer SANS TARDER un acte de décès au PMO et l'avertir que vous avez ouvert un nouveau compte bancaire sur lequel vous demandez de bien vouloir verser tous les montants de la pension de survie (y compris les 3 premiers mois) .**  
**Vous communiquez au PMO le numéro du nouveau compte.**

Mentionner l'IBAN , le nom du titulaire et l'adresse de la Banque.

Je reste à votre disposition pour fournir une réponse aux mêmes questions posées dans d'autres Etats membres de l'U.E. et plus de détails sur la situation en France .

Hendrik SMETS en collaboration avec Jean-Pierre AMOND - Vice-présidents SFPE/SEPS

## **2. Enquête Eurostat 2024 relative au budget familial des retraités**

En 2024, l'enquête Eurostat sur le budget familial (FBS) sera lancée auprès des retraités.

Veuillez commencer dès maintenant à compiler vos relevés bancaires et autres relevés de dépenses afin de remplir le questionnaire.

Conformément aux articles 64, 65 et à l'annexe XI du statut du personnel, Eurostat est chargé du calcul annuel des ajustements salariaux et des coefficients correcteurs pour le personnel actif et retraité de l'UE.

Pour ce faire, Eurostat doit calculer de nouvelles structures de consommation (modèles de dépenses) pour les différents lieux d'affectation tous les 5 à 7 ans. Cela se fait en menant une enquête sur les dépenses des ménages auprès des fonctionnaires et retraités travaillant et vivant dans différents pays.

L'enquête est menée conjointement par Eurostat au nom des institutions et agences de l'UE, et par le CO.ISRP (Service international pour les rémunérations et les pensions des organisations coordonnées), qui est responsable du calcul des rémunérations et des pensions du personnel travaillant pour l'OTAN, l'ESA, EUMETSAT, CEPMMT, Conseil de l'Europe et OCDE.

Au début de l'année prochaine, vous recevrez une lettre vous invitant à participer à l'enquête. Vous pourrez le remplir en ligne ou nous envoyer votre version papier.

Il sera donc utile que vous commenciez dès maintenant à examiner les relevés bancaires et autres documents, afin de compiler des informations pertinentes sur vos dépenses.

D'autres documents tels que:

- tickets de caisse de supermarché,
- les factures,
- les contrats,
- les chéquiers,
- les relevés de carte de crédit,
- dossiers d'assurance,
- déclarations de revenus,
- les contrats de location

peuvent également être une bonne source d'informations.

Vous pouvez imprimer un « modèle d'enquête » (en EN) à l'adresse suivante:

<https://www.familybudgetsurvey.org/en/homecode/2023test>

N.B. Veuillez noter que cette version n'est qu'un exemple.

## **Motivation**

Le but de l'enquête n'est pas de savoir à quoi vous dépensez votre argent, mais comment vous le dépensez. Le schéma global des dépenses moyennes dans votre lieu d'affectation (c'est-à-dire votre réponse individuelle combinée à celle de toutes les autres personnes interrogées) accordera alors l'importance appropriée aux différents éléments d'un panier de biens et services.

Les informations que vous fournirez resteront totalement anonymes ! Les règles standard de protection des données pour le traitement des informations confidentielles s'appliqueront. Eurostat ne l'utilisera que pour contribuer au calcul des coefficients correcteurs et de l'indice commun belgo-luxembourgeois. Il ne sera utilisé à aucune autre fin administrative.

Afin d'obtenir des résultats statistiquement viables, un grand nombre de réponses est essentiel, afin que la moyenne finale reflète correctement toutes les variations de la situation du personnel qui peuvent affecter les modèles de dépenses, telles que les goûts et préférences nationaux, le statut d'expatriation, l'âge, le grade, le sexe, santé, taille et composition du ménage, statut de locataire, etc.

Nous vous remercions par avance pour votre participation !

Contactez l'unité C3 d'Eurostat [estat-c3-fbs@ec.europa.eu](mailto:estat-c3-fbs@ec.europa.eu)

## **3. Carte d'accès pensionnés - Rappel**

Les pensionnés de la Commission doivent disposer du nouveau badge d'accès qu'ils peuvent obtenir auprès du Bureau de sécurité, PLB 3 - **en prenant préalablement rendez-vous** par e-mail à l'adresse suivante :

[HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu](mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu)

Les pensionnés des autres Institutions sont admis sur présentation du titre d'accès délivré par leur institution d'origine

#### **4. Rendez-vous avec le PMO à MERO**

Par e-mail : [PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu)

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer

- 1) votre numéro de personnel ou de pension ;
- 2) le motif (e.g. pas de détail médical) et le bénéficiaire ;
- 3) le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

#### **5. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-Président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

#### **6. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – Rappel**

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

*Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.*

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches. [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr)

## **X. JURISPRUDENCE RECENTE - Application du Statut**

### **Cour de Justice de l'Union Européenne - Arrêt prononcé le 16 novembre 2023**

*Exonération des contributions sociales pour un pensionné de l'Union européenne travaillant comme indépendant rémunéré, après sa prise de retraite*

**Affaire C-415/22** [JD c. Inasti-Acerta-Etat belge]

ECLI:EU:C:2023:881

Me Buekenhoudt, avocat, a obtenu du Tribunal de travail francophone de Bruxelles, qu'il pose une question préjudicielle au Tribunal de l'Union européenne, à savoir : « Un pensionné de l'U.E. qui exerce une activité d'indépendant rémunérée, doit-il être soumis à la sécurité sociale d'un Etat Membre ? ».

Le Tribunal a répondu par la négation, en vertu du principe de l'unicité d'appartenance à un seul régime de sécurité sociale. Par ces motifs, la Cour (7<sup>ième</sup> chambre) dit pour droit :

**L'article 14 du protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et les dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, en particulier l'article 72 de ce statut, doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à l'assujettissement obligatoire, par la législation d'un Etat membre, au régime de sécurité sociale de cet Etat d'un fonctionnaire de l'Union européenne qui est resté au service d'une institution de l'Union jusqu'à l'âge de la retraite et qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant sur le territoire dudit Etat membre.**

L'intéressé récupèrera ainsi la somme de € 54.000,- qu'il a dû payer à l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants) pour des contributions à la Sécurité sociale belge.

Le Tribunal ne s'est pas prononcé sur le cas d'une occupation rémunérée d'un pensionné de l'UE comme employé d'une entreprise. Mais logiquement la réponse devrait être la même, le Tribunal ayant réfuté l'argument de traitement inégale des travailleurs indépendants, invoqué par la Belgique, l'un soumis à la contribution à l'INASTI, l'autre exonéré de cette obligation.

Le Tribunal estime en effet, dans son point 46, "qu'à supposer même que le droit de l'Union puisse avoir comme conséquence de mettre le fonctionnaire de l'Union dans une situation prétendument plus avantageuse, une telle situation ne présenterait pas pour autant, un caractère discriminatoire à l'égard des travailleurs résidents, en ce que les fonctionnaires de l'Union ne se trouvent pas dans une situation comparable à celle desdits travailleurs."

Cet arrêt sera applicable dans tous les Etats Membres. Toutefois, il n'est pas exclu que le Royaume des Belges interjette appel de cet arrêt auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Hendrik Smets

Vice-Président, chargé des questions juridiques

## **XI. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Article 90§1 selon le Statut**

La demande selon l'Article 90§1 du Statut, rédigé par le CA, spécifie 17 principes considérés comme des attentes légitimes des affiliés du RCAM. Ces principes ont été cités dans le Bulletin de juin et sont repris ci-dessous.

1. *La Réglementation commune (CEE, Euratom, CECA n° 259/1968) et les DGE mises à jour, les guides de remboursement avec les codes, mis à jour, publiés sur un site accessible à tous.*
2. *La disponibilité de la liste des médicaments, des analyses, des traitements remboursables, soumis à AP, ou non remboursables.*
3. *La publication de la liste des plafonds, pays par pays, y compris la liste des plafonds appliqués à la médecine préventive.*
4. *Toute cette documentation dans toutes les langues officielles et sans devoir passer par EU login !*
5. *La publication des avis généraux du conseil médical (dans les trois langues de travail), afin que les patients et les médecins traitants puissent déterminer si un traitement sera éligible ou non à un remboursement et s'il est soumis à l'obtention d'une demande d'autorisation préalable.*
6. *Le rétablissement de permanences d'accueil physique dans les trois bureaux liquidateurs, au minimum de 9 h à 17 h et en plusieurs langues .*
7. *Le rétablissement de permanences téléphoniques effectives couvrant toutes les langues pendant au moins 8 heures par jour du lundi au vendredi. Contact avec une personne du PMO.*
8. *La possibilité d'envoyer des documents, de la correspondance et de se faire répondre par écrit : par la poste ou par simple e-mail, ou oralement, dans toutes les langues officielles.*
9. *La disponibilité des formulaires RCAM dans toutes les langues officielles de l'Union .*
10. *La disponibilité d'un service d'astreinte pour répondre aux demandes de prises en charge d'urgence en dehors des heures de permanence de journée, soit en interne soit en recourant à un prestataire externe avec l'aide de médecins régulateurs.*
11. *Le rétablissement sur les décomptes des noms et des numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de questions.*
12. *Le rétablissement des calculs des remboursements spéciaux selon l'article 72, paragraphe 3 du Statut, effectués automatiquement tous les 6 mois.*
13. *Des réponses claires, précises et définitives, dans les autorisations préalables .*
14. *Des réponses claires pour les prises en charge sans surprise après réception de la facture.*
15. *La création pour les sites internet RCAM en ligne et Staff Matters de versions adaptées aux personnes handicapées, comme ce que développe la DG SANTE pour le public.*

16. La possibilité de se renseigner auprès du Bureau liquidateur pour savoir si le prix annoncé par un prestataire ou le devis d'une hospitalisation correspond à des prix non discriminatoires.

17. La publication intégrale de tous les accords conclus entre le RCAM et des tiers (et des fonctionnalités pour les trouver facilement) pour s'en prévaloir et, le cas échéant, pour pouvoir faire contrôler la légalité de leur application.

En conclusion, Il faudrait demander de créer un site du RCAM, sans mot de passe, avec toutes les versions linguistiques des documents et les adresses mail normales, accessibles de l'extérieur (non bloquées par l'EU login) ainsi que des numéros de téléphone directs des agents capables de répondre dans les différentes langues et une ou plusieurs adresses électroniques de boîtes fonctionnelles pour chaque langue.

# Art 90§1 - Réponse de la DG HR / PMO



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS (PMO)

Ref. Ares(2023)6535270 - 27/09/2023

Le Chef de Service

Bruxelles,

**Serge CRUTZEN**  
SEPS/SFPE,  
Email: info@sfpe-seps.be

**Objet:** Demande Art 90§1

**Ref.:** D/308/23

Monsieur Crutzen,

Nous nous référons à votre demande au titre de l'article 90, paragraphe 1, du statut que vous avez introduite au nom de l'Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne SEPS-SFPE et dans laquelle vous faites état de l'opinion du Conseil d'Administration (CA) de la SEPS-SFPE discuté le 16 mai 2023, concernant les services que le PMO donne aux affiliés et en particulier au personnel post-affilié.

Comme vous le savez, le PMO livre un service prompt et de qualité à tous ses bénéficiaires ; les équipes s'investissent avec professionnalisme et abnégation pour répondre au plus vite et au mieux à toutes les demandes reçues, indifférent de leur provenance ou leur format.

Nous tenons aussi à vous rassurer que le PMO soutient entièrement les démarches permettant aux anciens de rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible. Le projet qui a pour objectif de simplifier la nomination d'un tuteur permettra de couvrir toutes les situations où l'on a besoin d'une personne de référence. Dans le cas infortuné où une personne ne peut plus gérer ces aspects administratifs (ce qui peut arriver à toute personne à tout moment), il est important de pouvoir identifier la personne avec qui l'administration pourra se mettre en contact.

Nous sommes en train de clarifier les conditions dans lesquelles cette personne de référence pourrait aussi avoir un accès direct aux applications digitales. D'emblée, les contacts avec les personnes de référence ou tuteurs se feraient cependant (aussi) par courrier/courriel ou par téléphone.

Pour ce qui concerne vos suggestions liées à l'accessibilité des documents, je tiens à rappeler que conformément à l'article 110, paragraphe 6, du statut, la publication officielle des règles d'exécution du statut relève de la compétence de la Cour de justice. Cette publication est faite sur CIRCA-BC. Elle est accessible à tous, sur base d'un EU-Login. Avec la révision des DGEs, nous allons vérifier la meilleure façon pour rendre les différents textes disponibles au grand public. La publication des avis du Conseil médical est en voie de préparation et sera effectué après la mise à jour de ces avis.

Toutes informations utiles sur les accords conclus entre le RCAM et des tiers sont publiés sur le Staff Matters Portal. La publication intégrale n'en est pas faite pour des raisons juridiques. Pour ce qui concerne les accords avec des Etats membres, le PMO prépare actuellement en étroite collaboration avec la DG HR un projet législatif qui permettrait la (re)connaissance de notre régime d'assurance maladie et pourrait aider à avoir un accès aux soins médicaux sous les mêmes conditions que celles applicables à tous travailleurs mobiles.

En ce qui concerne le régime linguistique, les langues de travail continuent à être privilégiées pour les communications avec les bénéficiaires actifs et les pensionnés. Par contre, pour les communications avec des bénéficiaires externes (bénéficiaires d'une pension de survie) ou des intervenants externes (un hôpital/médecin/etc.), nous avons recours à toutes les langues officielles de l'Union. Dans le cas où un collègue ou un ayant droit ne maîtrisent pas ou insistent pour parler une autre langue officielle, nous nous efforçons de

---

trouver une solution et avons toujours réussi à répondre dans la langue que le bénéficiaire maîtrise le mieux. Les cas particuliers étant rares, les aborder au cas par cas est plus efficace que l'effort humain et financier que cela coûtera l'Institution de traduire tous les documents à l'usage interne ou d'avoir à disposition permanente du personnel qui maîtrise toutes les langues.

Suite aux suggestions reçues de nos bénéficiaires, y-inclus vos recommandations, et dans un souci constant d'amélioration de nos services, le PMO s'apprête à implémenter un numéro d'appel unique qui verra le jour en 2024, avec une permanence chaque matin. Nous explorons d'offrir aussi la possibilité d'être rappelé en dehors des heures de cette permanence. Pour des raisons liées à une gestion saine et responsable des ressources humaines et financières dont le PMO dispose, il n'est malheureusement pas possible d'élargir les plages horaires, ni la couverture linguistiques (EN, FR) dans le contact téléphonique régulier avec les bénéficiaires.

En parallèle, il existe la possibilité d'envoyer à tout moment une demande écrite, sous forme d'un ticket, via le Staff Matters Portal. La DG HR et la DIGIT travaillent pour moderniser ce service, le portail ServiceNow verra le jour en 2024 ce qui permettra un accès encore plus facile pour tous les bénéficiaires ayant des questions sur leur situation particulière et/ou génériques. Nous travaillons étroitement avec la DIGIT et la DG HR pour simplifier et améliorer l'accès de tous nos bénéficiaires via EU Login.

En ce qui concerne la disponibilité d'un service d'astreinte pour répondre aux demandes de prises en charge d'urgence, ce service est actuellement organisé d'une façon qui permet de répondre rapidement à toutes les demandes qui arrivent par PMO Mobile ou via RCAM en ligne, mais aussi par courrier. La prise en charge étant une facilité et non un droit, toute prise en charge urgente est résolue aussi vite que possible pour répondre au mieux aux besoins de collègues. Pour les demandes non-urgentes, il appartient aux bénéficiaires de s'organiser aussi tôt que possible.

Je tiens encore à signaler que la gestion du remboursement spécial en application de l'article 72, paragraphe 3, du statut continue comme avant et de vous remercier pour votre suggestion de créer des versions adaptées aux personnes handicapées pour les sites internet RCAM en ligne et Staff Matters Portal. Nous allons analyser les besoins exacts et les meilleures solutions et inclure ces développements informatiques dans nos programmes d'amélioration futures. Mais vous savez sans doute que le PMO a une équipe dédiée à la gestion des situations d'handicap, de maladie grave et de dépendance. Depuis sa création en 2017, cette équipe donne une aide tout à fait individualisée aux personnes qui en ont besoin en relation avec leurs besoins de santé. Elle collabore étroitement avec les assistants sociaux, ce qui permet de couvrir aussi les besoins d'ordre plus pratique.

Alexander GEMBERG-WIESIKE

c.c. : Carmen Maria BOBEI (HR.F.6)

## Annexe 3

### Power of attorney

Voir version anglaise du Bulletin en tête-bêche

## Annexe 4

### Enquête relative à l'utilisation des services du PMO

**A l'attention de membres de la SEPS-SFPE qui nous ont donné une adresse Internet ;**

Comme suite à la question posée à la Commission, par la demande au titre de l'article 90 §1 du Statut, ci-dessus, il a été décidé d'introduire une réclamation selon l'Article 90 §2 et en parallèle une plainte à la Médiatrice<sup>[1]</sup>. Un recours à la Cour européenne de Justice pourrait faire suite à la réclamation.

Cette demande au titre de l'Article 90§1 lancé par la SEPS en mai 2023, pose une série de questions relatives à l'accessibilité et à la disponibilité des différents services du PMO sachant que la Commission est en charge de notre sécurité sociale :

- Possibilité de contacts téléphoniques aisés
- Possibilité de simples contacts par Courriel (en plus de RCAM en ligne - EU Login)
- Possibilité de contacts possibles en dehors des heures de bureau et le week-end
- Disponibilité de prises en charge rapides en cas d'urgence
- Disponibilité de renseignements précis sur les montants des remboursements
- Motivation précise des refus
- Délais de réponse adéquats
- Autorisations préalables fiables sur la possibilité de se faire rembourser
- Disponibilité de la procédures papier pour toutes les demandes et réponses aux obligations
- Guichets accessibles sans rendez-vous à Bruxelles, Luxembourg et Ispra;
- Utilisation possible de toutes les langues de l'Union européenne
- Disponibilité, pour les affiliés et les soignants, de la documentation complète du RCAM (DGE, guide de remboursement, formulaires dans toutes les langues, plafonds, liste des médicaments, des analyses, examens et traitements admis, en plusieurs langues ...)
- ...

Point de comparaison : **le PMO devrait pouvoir nous offrir un service équivalent à celui fourni par les assurances / mutuelles nationales.**

---

<sup>[1]</sup> La Médiatrice enquête sur les plaintes pour mauvaise administration de la part des institutions et organes de l'UE, et se penche de manière proactive sur des problèmes systémiques plus vastes. Cf : [www.ombudsman.europa.eu/fr/home](http://www.ombudsman.europa.eu/fr/home)

Pour permettre une rédaction adéquate de notre réclamation, de notre recours éventuel auprès du CJUE et de notre plainte auprès de la Médiatrice, nous avons besoin d'exemples des difficultés rencontrées par les collègues avec les différents services du PMO.

Dans ce but il a été décidé de faire une enquête auprès des membres pour recueillir des témoignages de difficultés rencontrées avec le PMO pour faire valoir les droits statutaires et pour se renseigner.

**Pouvez-vous nous faire part de vos expériences négatives ? Objectivement et en résumé ?**

Ces informations seront traitées de manière anonyme. **Vous pourriez utiliser le questionnaire ci-dessous.**

-----

Quels sont vos moyens de communication avec le PMO pour l'envoi de demandes?

- RCAM en ligne (via EU Login)
- PMO-Mobile (via EU Login)
- SYSPER (via Eu Login)
- MyIntraComm Pensionnés (via EU Login)
- Staff Matters (via EU Login)
- Courrier électronique (sans utilisation de EU Login)
- Courrier postal

Comment jugez-vous l'utilisation des sites via EU Login ?

- Facile, vous trouvez toutes les informations voulues et vous faites toutes vos démarches sans aide extérieure
- Moyennement facile,
- Plutôt difficile
- Je n'utilise pas EU login

Avez-vous déjà fait appel à l'aide d'un tiers pour vos démarches avec le PMO ? Si oui, était-ce

- Un membre de votre famille
- Un travailleur social
- Un médecin
- Une infirmière
- Un employé d'hôpital ou de maison de retraite
- Un collègue pensionné (bénévole)
- Un tuteur
- Autre (préciser)

Vous pouvez transmettre vos réponses de la façon suivante :

- Par Internet à l'adresse Pieter (Anonymat assuré)
- Par lettre (anonyme ou nominative, signée ou pas) au N105 :

SEPS-SFPE (N105 00 022)  
105, avenue des Nerviens  
1040 Bruxelles  
Belgique

## **Annexe 5**

### **Certificat d'hérédité**

La loi impose aux organismes financiers, de bloquer, dès qu'ils ont connaissance du décès, tous comptes ou coffres détenus par le **défunt**. Afin de permettre la [libération des avoirs](#) qui se trouvent sur les comptes ou dans les coffres, les organismes financiers exigent que les héritiers leur produisent, **un acte d'hérédité**.

Le notaire effectuera au préalable des recherches fiscales afin de s'assurer de l'absence de dettes d'impôt du défunt ou des héritiers. En effet, si le défunt ou les héritiers ont des dettes d'impôt, elles devront être réglées avant de pouvoir débloquer les avoirs bancaires.

#### **Quelles informations ?**

L'acte d'hérédité auquel le notaire joint généralement un extrait d'acte de décès, vise donc à renseigner les organismes financiers sur la dévolution successorale du défunt et, à cet effet, comprend principalement les informations suivantes :

- ✓ l'identité complète du défunt et, le cas échéant, son régime matrimonial,
- ✓ le lieu et la date du décès ;
- ✓ l'existence ou non d'une donation entre époux ;
- ✓ l'existence ou non d'un testament;
- ✓ la dévolution de la succession - (qui hérite quoi ? - épouse, enfants, legs..)

Grâce à l'acte d'hérédité, les organismes financiers sauront exactement qui hérite de quoi et dans quelles proportions, et pourront libérer les avoirs successoraux en conséquence.

#### **Pièces à communiquer au notaire**

Pour la préparation de l'acte d'hérédité, il faut communiquer certaines pièces au notaire

- ✓ extrait de l'acte de décès
- ✓ livret de mariage et contrat de mariage éventuels ;
- ✓ copie des actes de divorce ou de déclaration en séparation des biens
- ✓ identité complète des héritiers ; copie du testament ou de la donation entre époux, ou indication du notaire qui en est détenteur ;
- ✓ copie des donations faites pendant les 3 ans précédant le décès et pour lesquelles les droits d'enregistrement n'ont pas été payés.

## **Annexe 6**

### **Coefficients correcteurs « pensionnés » (01.01.2023)**

CC pour les pensionnés			
PAYS	PENSIONS* / Transferts		Taux de change
	01-01-23 30-06-23	01-07-23 30-06-24	
Bulgaria	100	65,3(100)	1,956
Czech Rep.	100	91,1(100)	23,69
Denmark	134,8	136,6	7,448
Germany	100,3	105,5	1
Estonia	100	103,8	1
Ireland	128,6	137,6	1
Greece	100	85,3(100)	1
Spain	100	91,4(100)	1
France	106,6	111,5	1
Croatie	100	74,7(100)	1
Italy	100	98,8(100)	1
Cyprus	100	84,6(100)	1
Latvia	100	82,3(100)	1
Lithuania	100	85,7(100)	1
Hungary	100	76,7(100)	370,9
Malta	100	97,4(100)	1
Netherlands	111,6	114,5	1
Austria	112,4	115,4	1
Poland	100	70,9(100)	4,449
Portugal	100	90,7(100)	1
Romania	100	65,3(100)	4,964
Slovenia	100	89,2(100)	1
Slovakia	100	86,7(100)	1
Finland	119	121,9	1
Sweden	114,3	109,9	11,82
UK	127,5	130	0,864

CC supérieur à 100 pour les droits à pensions avant 2004.

## **Annexe 7**

**In memoriam** → juin 2023

Voir version anglaise du Bulletin en tête-bêche

## Annexe 8

### Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre. Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021. Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ Au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier :**

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une  dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

	<p>Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service</p> <p>175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles</p> <p>Tél. +32 475 472470</p> <p>Email <a href="mailto:info@sfpe-seps.be">info@sfpe-seps.be</a> Web <a href="http://www.sfpe-seps.be">www.sfpe-seps.be</a></p>
<p>Luigia DRICOT-DANIELE</p> <p>MEMBRE N°</p> <p>N° Pension :</p>	

# **Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

Internet / Poste

**Vade-mecum de la SEPS/SFPE,**

Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM )

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd. Nov. 2013)  /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ... éd. Mars. 2023)  /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd. Avril 2020)

**Assurances complémentaires au RCAM** (Éd. 02.2023)  /

**Dépendance** - (EN) How to request the reimbursement of some care and support costs in case you partly lose your autonomy  /

**Le fonctionnaire et la fiscalité** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)  /

**Successions** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)  /

**Guide du RCAM** (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)  /

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS)  /

**Pensions d'orphelins** (Hendrik SMETS)  /

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité** (H SMETS)  /

**Notre régime de pensions en 38 tableaux** (FR seulement)  /

Nom (en MAJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) .....

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : .....

Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

OU

**SEPS/SFPE**

Bureau N105 00 022

105, avenue des Nerviens

BE-1049 Bruxelles

## BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + PRENOM (1) :

.....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) :

.....

N° personnel/pension : ..... DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

.....

NATIONALITÉ : ..... Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE POSTALE (1) : .....

.....

.....

TEL\* .....

GSM\* .....

E-mail (1) : .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : Nombre d'années d'ancienneté : .....

**DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.**

**DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de mon adhésion à l'association.**

**L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à ma demande dans les limites de l'objet social de l'Association.**

DATE : .....SIGNATURE : .....

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier.*

*Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.*

Compte ING: **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension**

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.    (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.    \* FACULTATIF

**Formulaire à renvoyer à**

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

ou

**SEPS/SFPE**

Bureau N105 00 022

105, avenue des Nerviens

BE-1049 Bruxelles

## **ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT**

**(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)**

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE : .....

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre, par le débit de mon compte

.....

...

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS

Bureau JL 02 40CG39

Rue de la Loi, 175

BE - 1048 Bruxelles

Compte ING: **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

**Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : .....

SIGNATURE : .....